



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**Commune de Cussay**  
**Avis sur la modification n°1**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 1

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Sophie METADIER, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Pascal Dugué

La commune de Cussay sollicite l'avis de la Communauté de communes Loches Sud Touraine sur la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification porte sur le point suivant : évolution du PLU pour inclure la possibilité de changement de destination pour un bâtiment en secteur N.

Le SCOT définit l'enveloppe urbaine, comme le périmètre circonscrivant des espaces urbanisés et artificialisés formant un ensemble morphologique cohérent et contigu.

Dans le cadre la prescription N°1 du volet Logement du SCOT, le développement de l'habitat doit prioritairement se faire par le comblement des espaces non bâtis ou par la reconquête des espaces bâtis, vacants ou sous-utilisés, au sein de l'enveloppe urbaine.

Or, le bâtiment ciblé par le projet de modification est hors enveloppe urbaine.

La prescription N°2 du volet Logement du SCOT précise que la production de logement se réalisera :

- **Par action sur le parc bâti existant de toutes les communes** (lutte contre la vacance, réhabilitation de logement, changement de destination d'un bâtiment, etc.).
- **Par construction neuve au sein des enveloppes urbaines de toutes les communes.**
- Par construction neuve en extension uniquement pour l'agglomération de Loches, les pôles intermédiaires et de proximité ainsi que les villages desservis par un transport collectif régulier tels qu'identifiés dans l'armature territoriale, dernière catégorie dont ne relève pas la commune de Cussay. **A ce titre, l'ouverture à l'urbanisation d'espaces en extension n'est pas autorisée.**

La commune de Cussay est par ailleurs concernée par la prescription N°9 du volet Logement du SCOT, qui fixe un objectif de production de 60 logements/an pour le groupe des 43 communes qui ne sont pas identifiées comme villages desservis par un transport collectif régulier dans l'armature territoriale. D'un point de vue purement arithmétique, cela représente une production de 0,7 logement par an et par commune.

Dans son PADD, la commune de Cussay prévoit un **rythme de construction d'environ 3 logements par an**, et confirme dans le rapport de présentation de la modification N°1 cette projection de 3 logements par an, soit quatre fois plus que la production prévue dans le SCOT.

Ces éléments sont à mettre en perspective des besoins en logements sur la commune et du taux de logement vacants qui s'élevait à 9,79% en 2023.

**Dans le cadre de l'application de la loi Zéro Artificialisation Nette**, il est rappelé que le SRADDET est en cours de modification, et que l'objectif de consommation d'Espaces Naturelles et Agricoles ENAF assigné au SCOT Loches Sud Touraine est de 136 ha d'ENAF urbanisé entre 2021 et 2030, soit une réduction de 57,37% de la consommation 2011/2020.

La commune sera concernée par cette limitation de consommation d'ENAF par rapport au 5,40ha consommés entre 2011 et 2020. La commune disposant d'un PLU en vigueur, la législation prévoit qu'il lui soit octroyé au moins 1 hectare de consommation ENAF entre 2021 et 2030.

La notice descriptive du projet précise que le projet de modification n'engendre aucune consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Après vérification sur les fichiers fonciers, l'unité foncière est déjà considérée comme consommée.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable sur la modification n°1 du PLU de Cussay.

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. PLU Cussay Avis modification n°1

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
Commune de Genillé  
Avis sur la modification simplifiée n°2**

**Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 2**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Pascal Dugué

La commune de Genillé sollicite l'avis de la Communauté de communes Loches Sud Touraine sur la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification porte sur le point suivant, la **modification de l'OAP 1 « rue du 11 novembre »**.

La nouvelle OAP intègre :

- > Une modification du périmètre (+1 hectare intégré).
- > Une modification du zonage (une partie de secteur situé en zone UB passe en zone 1AUa).
- > Une modification du phasage intégré à l'OAP.
- > Une modification des objectifs en matière de densité (16 logements/hectare en phase 1 et 21 logements/hectare en phase 2 contre 21 logements/hectare dans l'ensemble du périmètre de l'ancienne OAP).
- > Une modification mineure des principes d'aménagement du schéma de l'OAP.

Les modifications sont mineures dans la composition de l'OAP. Néanmoins, il est à noter que les pièces écrites indiquent dans les objectifs d'aménagement : « *Prévoir la possibilité d'une extension de l'OAP après 2030, avec une ouverture prévue pour une réserve foncière* ». Aucune **réserve foncière** n'est mentionnée dans le zonage du PLU.

De plus, la notice descriptive prévoit la création d'un emplacement réservé à l'intérieur de l'OAP pour garantir une voie de desserte adaptée au projet global.

L'**emprise réservée** permettrait d'envisager une voie d'une emprise totale de 10ml. En l'état, et sans précision concernant la constitution de la voie dans le cadre du projet d'aménagement, l'emprise réservée semble très importante.

Ce besoin en foncier est justifié par la commune dans la notice descriptive par :

- > Un projet démographique inscrit par les élus dans le PADD qui fixe à 160 le nombre de logements à produire d'ici 2030 pour atteindre l'objectif d'environ 2000 habitants en 2030.
- > Une rétention foncière importante qui empêche la mobilisation du potentiel identifié dans le tissu urbain.
- > La difficulté de mobiliser le foncier identifié dans certaines OAP caractérisées par des opérations de renouvellement urbain qui nécessitent des coûts importants notamment en matière de déconstruction.
- > Un desserrement des ménages plus important que prévu ce qui implique une production de logements plus importante.
- > L'ambition de relancer la construction pour répondre aux objectifs du PADD, de relancer la dynamique démographique locale et de pérenniser les effectifs de son école primaire.

Pour cette OAP, le nombre de logement créés serait de 120 minimum. Ces éléments sont à mettre en perspective des besoins en logements sur la commune et le territoire.

**Dans le cadre de l'application de la loi Zéro Artificialisation Nette**, il est rappelé que le SRADDET est en cours de modification, et que l'objectif de consommation d'Espaces Naturelles et Agricoles ENAF assigné au SCOT Loches Sud Touraine est de 136 ha d'ENAF urbanisé entre 2021 et 2030, soit une réduction de 57,37% de la consommation 2011/2020.

La commune sera concernée par cette limitation de consommation d'ENAF par rapport aux 13,63 ha consommés entre 2011 et 2020. La commune disposant d'un PLU en vigueur, la législation prévoit qu'il lui soit octroyé au moins 1 hectare de consommation ENAF entre 2021 et 2030.

Le projet de modification simplifiée précise qu'il n'entraîne pas de modification de consommation d'ENAF par rapport à l'OAP initiale. Il est relevé que le projet serait consommateur à lui seul de 3,6 ha.

Dans le SCOT, la prescription P8 du volet Logement précise que l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain à vocation résidentiel et mixte, est fixé à 105 hectares au total entre 2022 et 2037 et ventilé pour le groupe Genillé/Montrésor à hauteur de 6 hectares.

La consommation d'ENAF à vocation résidentielle prévue au SCOT pour le groupe Genillé/Montrésor recalculé sur la période 2021-2030 est de 4 hectares. Le projet consommerait donc à lui seul 90% de cette enveloppe.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Genillé.
- **DIT** que l'OAP définie par la commune répond aux enjeux du SCOT en ce sens qu'elle prévoit :
  - un objectif de développement démographique et une production de logement associée confortant les équilibres territoriaux garantis par l'armature territoriale qui identifie Genillé en tant que pôle intermédiaire ;
  - une densité cohérente par rapport aux enjeux de maîtrise et d'optimisation foncière.
- **ATTIRE** toutefois la vigilance de la commune sur le périmètre important de l'OAP et sur le nombre de logements projetés par rapport aux enjeux et besoins locaux en matière d'habitat, qui pourraient amener à concentrer les droits à construction sur ce seul secteur pour Genillé et Montrésor.

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. PLU Genillé Avis modification simplifiée n°2

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**Lieudit « Le Paradis » à Beaulieu-lès-Loches**  
**Implantation d'un poste de distribution par ENEDIS**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 3

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAUDEAU, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Sophie Métadier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire d'un terrain cadastré AH n°143 d'une superficie totale de 1 488 m<sup>2</sup> sis « Le Paradis » à BEAULIEU-LES-LOCHES.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite implanter un poste de distribution publique d'électricité et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations sur ce terrain, sur 25 m<sup>2</sup> de la parcelle AH n°143 suivant le plan joint à la présente délibération.

ENEDIS a donc transmis à la Communauté de communes un projet de convention de mise à disposition.

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la Communauté de communes Loches Sud Touraine une indemnité unique et forfaitaire de 375 €.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette convention de mise à disposition.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité, sur la parcelle AH n°143 lieudit « Le Paradis » à BEAULIEU-LES-LOCHES, au profit de la société ENEDIS, suivant la convention et les plans annexés aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. Conv° Mise à dispo ENEDIS – Le Paradis à Beaulieu

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Convention DE MISE A DISPOSITION pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Baulieu-Mesleches

Département : INDRE ET LOIRE

Poste HTA et DT

N° d'affaire Enedis : DA22054781 F7 DAM/THI RACC PRODD PV SOFA TARNIER - 1606Wc

Chargé de projet : DATIN Benoît

### Entre les soussignés :

1. La Société Enedis, Société anonyme à direction et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 441 603 412, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37201 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

2. Item : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAIN, représentée par son (sa) président(e) ou son (sa) maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil communautaire en date du 11/05/2024, Adresse : 12 AVENUE DE LA LIBERTE 37600 LOCHES Autre des bâtiments et terrains s : LE PARADIS Références Cadastres : Sect(s) : AH Numéro(s) : 0143

(« le Propriétaire ») d'autre part,

ENEDIS et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la « Partie », et, ensemble, les « Parties » ;

Il a été exposé ce qui suit :

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est également investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L. 121-4 et L. 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 322-3 du code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, de développement, d'entretien, d'exploitation des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cet égard, elle est amenée à solliciter, dans les conditions énoncées par l'article 13 (ou article 7 pour les Cde modèles 1992 et 2007) du cahier des charges de concessions applicative (« Concession »), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquat(s) auprès de leurs propriétaires ;

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, et en son intérêt du Propriétaire qui met à sa disposition le terrain sis (références : LE PARADIS Références Cadastres : Section(s) : AH Numéro(s) : 0143 Surface : 25 m²) (« le Terrain ») dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté :

page 1 sur 3

page 2

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

### ARTICLE 3 - Modification des Ouvrages

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition d'un ouvrage par la Convention.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des Ouvrages énoncé à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

### ARTICLE 4 - Revendu ultérieure ou location

Le propriétaire reconnaît que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs du Terrain.

Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé le Terrain, le propriétaire devra :

- aviser Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines ou trois avant la signature, seules ces, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la Convention ; et
- valoir à et se porter fort que le futur acquéreur a subi dans les droits et obligations du Propriétaire la suite définis dans la Convention.

### ARTICLE 5 - Cession des droits et obligations d'une Partie

#### 5.1 - Cession des droits et obligations d'Enedis

Le propriétaire reconnaît que la Convention est conclue avec Enedis en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Pour autant, le propriétaire accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 49 du cahier des charges de la concession (ci-joint en annexe), l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concessionnaire, sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme (normal ou anticipé) de la Concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la Concession prendra fin, sans indemnité due au propriétaire.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité tel que stipulé à l'article 7 de la présente convention.

#### 5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés le Terrain, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

### ARTICLE 6 - Dommages

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels et directs ou indirects qui résulteraient de son occupation d'un ou des interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 7 - Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties

Ella est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages.

Dans le cas où le Poste vendrait à être désinvolvement défectueux et déréglé, rendant l'occupation du Terrain sans objet, la Convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis sera son allée et son retour des Ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la Convention.

### ARTICLE 8 - Indemnité

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis versera :

- au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 375 € (trois cent soixante-cinq euros), payable au jour de la régularisation par les Parties de la Convention par acte authentique.

### ARTICLE 9 - Droit applicable et Litiges

La Convention est soumise au droit français.

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « Convention »)

### CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

#### ARTICLE 1 - Mise à disposition constitutive de droits réels

Le propriétaire, qui déclare et garantit à Enedis être régulièrement propriétaire du Terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la Convention, les droits suivants :

##### 1.1 - Occupation

Le propriétaire consent à ENEDIS le droit d'occuper le Terrain sur lequel est installé un poste de transformation (le « Poste ») et tous ses accessoires y rattachés au réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le Poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « Ouvrages »).

Il est convenu à la Convention un plan d'implantation l'emplacement réservé à Enedis.

Il est rappelé que les Ouvrages font partie de la Concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que les Autres, ce que ce dernier reconnaît et accepte

Le propriétaire consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du Terrain, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire du réseau de distribution.

##### 1.2 - Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le propriétaire consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'existence est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyennant ou sans indemnité (y compris, éventuellement, les supports et ouvrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste, ce droit correspondant aux prérogatives définies par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le propriétaire reconnaît à Enedis la droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, Enedis bénéficie de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abatages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

##### 1.3 - Droit d'accès

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, du jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs agréés par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des équipements permettant le passage et la maintenance du matériel.

Le propriétaire sera averti des ces interventions 20 jours à l'avance, sauf si l'urgence ne permettant pas le respect de ce délai.

Le Propriétaire garantit à Enedis ce libre accès et grand notamment toute mesure afin que le chemin d'accès rester en permanence libre et non encombré.

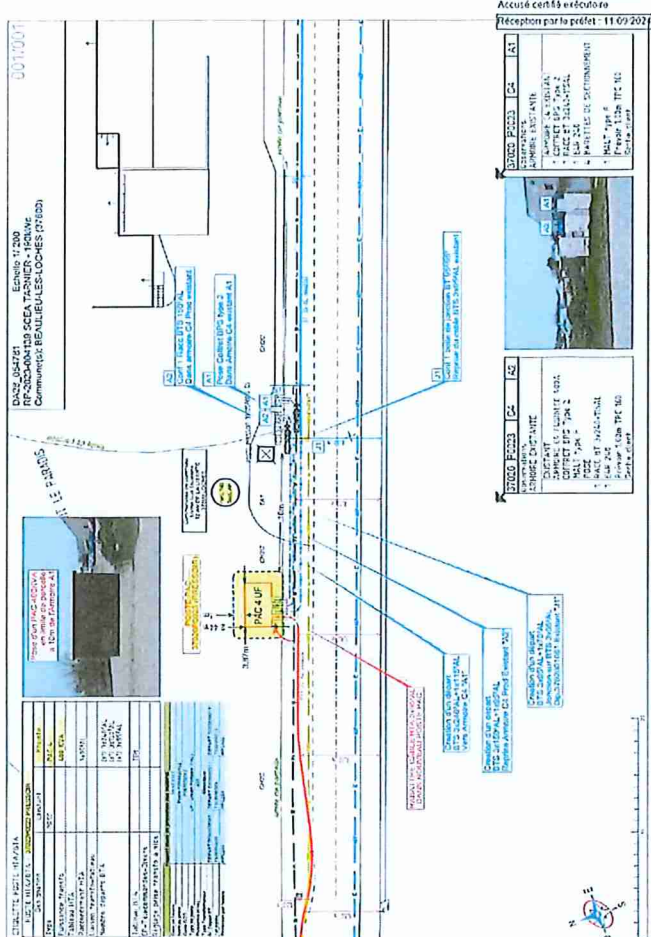
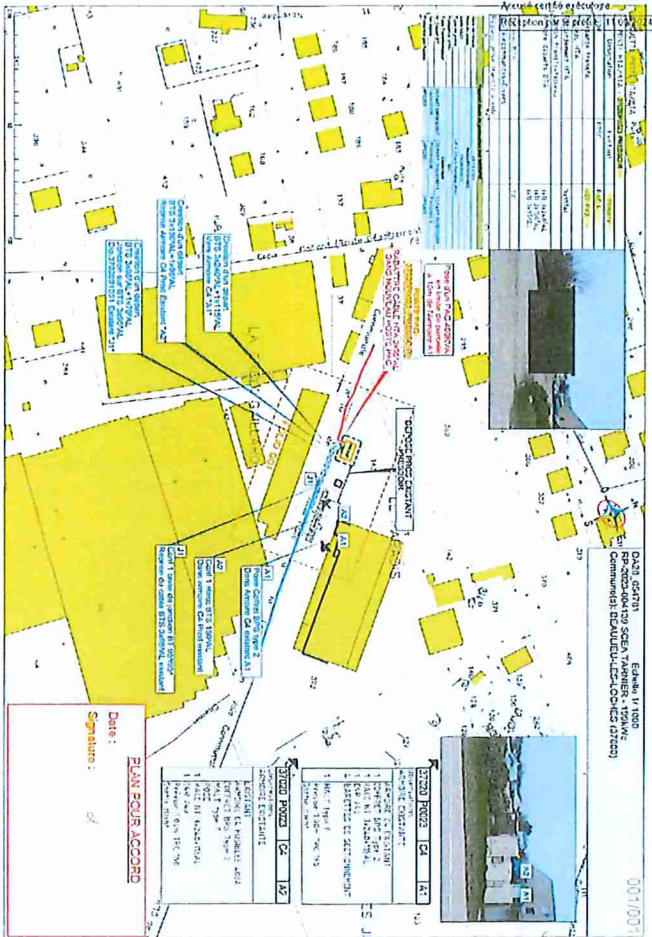
Le plan, ci-joint et approuvé par les Parties, situe le Terrain, le Poste (si ce dernier n'est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès

#### ARTICLE 2 - Obligations du Propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'engage à s'abstenir de faire, sur et sous les troncs des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Ouvrages

Le propriétaire s'abstient notamment de porter atteinte à la sécurité des Ouvrages et d'entreposer des matières inflammables contre le Poste ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire. A ce titre, afin que les Ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local doivent être entretenus et demeurer dans un bon état. Le propriétaire devra donc assurer l'entretien et les éventuelles réparations.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**CONVENTION AMIABLE**  
**Site de tri de La Celle-Guenand**  
**Implantation de réseau de distribution publique d'énergie par le SIEIL**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 4

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a mené en 2024 des travaux sur le site de La Celle-Guenand afin de s'équiper de deux trémies permettant à terme le chargement des bennes à Fonds Mouvants Automatisés (FMA) appartenant au centre de tri, Tri Val de Loir(e). En effet, ces nouvelles modalités de chargement impliquent des travaux, y compris de renforcement de l'alimentation électrique du site de La Celle-Guenand.

Il convient ainsi d'établir une convention avec le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) précisant les modalités d'implantation, de mise en œuvre et d'exploitation de la nouvelle alimentation électrique comprenant des réseaux basse tension et haute tension ainsi qu'un transformateur au sol de type A. Un plan est joint au projet de convention.

La mise à disposition du terrain au SIEIL se fait à l'euro symbolique.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique, entre le SIEIL et la Communauté de communes Loches Sud Touraine, sur le site de la Celle-Guenand.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

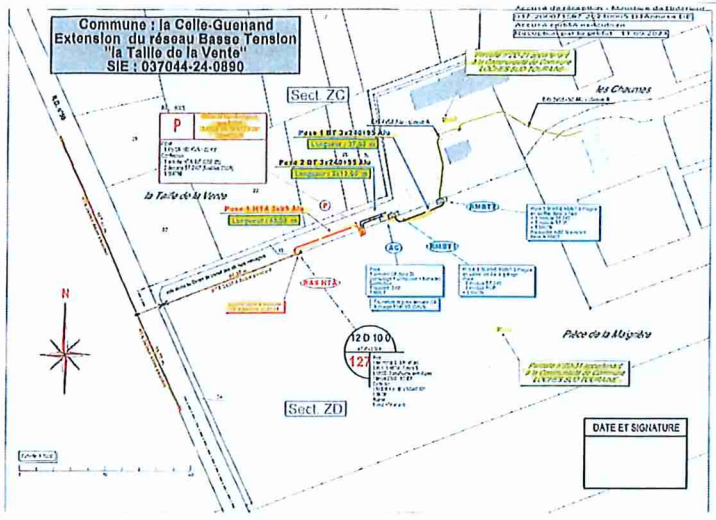
Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. Conv° amiable SIEIL – Site de tri La Celle-Guenand

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT









RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

-----

**DÉCHETS MÉNAGERS**  
**CITEO**  
**Appel à projet « Tri Hors Foyer »**

**Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 5**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAUDEAU, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Gérard Hénault

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire intègre la généralisation, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer. De plus, la loi renforce également les obligations de tri et de la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Etablissements Recevant du public (ERP).

Dans ce cadre, CITEO lance un appel à projet dans l'objectif d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services de propreté.

Cet accompagnement financier de CITEO se traduit par un forfait de 400 euros pour les corbeilles de rue, comprenant l'équipement permettant le tri des déchets (pris en charge par les communes participantes et volontaires) et les supports de communication (pris en charge par la Communauté de communes Loches Sud Touraine). De plus, pour les ERP y compris ceux de Loches Sud Touraine, le forfait est de 100 euros par corbeille.

Il est rappelé que cet appel à projet a été porté en avril 2024 à la connaissance des communes par la Communauté de communes afin qu'elles puissent le cas échéant s'y associer et qu'il a fait l'objet d'une présentation détaillée en Conférence des maires le 16 mai 2024.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature groupé dans le cadre de l'appel à projet de CITEO intitulé « Tri Hors Foyer ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. OM CITEO Appel à projet 'Tri hors foyer'

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

### DÉCHETS MÉNAGERS

**Gestion des déchets ménagers et assimilés**  
**Lot 1 – Collecte et transport des OMr, des emballages ménagers,**  
**des cartons et des DNDAE sur 31 communes**  
**Modification de marché n°5**

#### Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 6

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Gérard Hénault

Le marché pour la gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot n°1 *Collecte et transport des OMr, des emballages ménagers, des cartons et des DNDAE sur 31 communes* - a été conclu avec la société COVED le 4 novembre 2019, pour une durée de cinq ans reconductible deux fois un an avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les travaux de réseaux et de voirie réalisés sur la RD 943 dans la traversée de Cormery cet été ont obligé la société COVED à modifier les modalités de la collecte sur cette commune du 17 juin au 09 août 2024. En effet, les travaux ne permettant plus d'utiliser la benne bi-compartmentée de 26T pour l'ensemble de la commune, la COVED a utilisé le véhicule 3,5T pour collecter les secteurs non accessibles aux poids lourds en raison des travaux. La capacité de collecte étant moindre avec le véhicule 3,5T, la COVED a mis en place deux caissons 10 m<sup>3</sup> pour vider les déchets collectés, évitant ainsi de faire des allers-retours sur le site de Chanceaux-près-Loches pour effectuer les vidages intermédiaires.

Cette réorganisation a entraîné un surcoût pour la société COVED, chiffré à 3 294,24 € HT, soit 3 549,54 € TTC, pour lequel il convient de passer une modification de marché.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette modification de marché n°5.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification de marché n°5 en plus-value au marché pour la gestion des déchets ménagers et assimilés – lot n°1 collecte et transport des OMr, des emballages ménagers, des cartons et des DNDAE sur 31 communes, pour un montant de 3 294,24 € HT, soit 3 549,54 € TTC pour la période du 17 juin au 09 août 2024, avec la société COVED (Collecte Valorisation Energie Déchets) – 9 avenue Didier DAURAT - 31400 Toulouse (établissement en charge des prestations : COVED Direction de territoire Centre-Limousin - La Baillaudière - 37600 Chanceaux-près-Loches).

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. OM Marché COVED Lot1 Modif°5

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**DÉCHETS MÉNAGERS**

**Cession d'un véhicule de collecte des déchets à la Société Touraine Trucks**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 7

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Gérard Hénault

La livraison d'un nouveau véhicule de collecte des déchets ménagers en porte à porte a eu lieu fin août 2024.

Il est en conséquence proposé de céder l'un des quatre autres véhicules du parc, à savoir le camion VOLVO immatriculé EF-127-YC, mis en circulation le 11/10/2016.

En effet, ce camion est celui qui est le moins fiable du parc et celui qui, de ce fait, a le coût d'entretien annuel le plus élevé.

La dernière réparation conséquente à effectuer sur le basculeur du camion n'a pas été réalisée du fait de son coût élevé (29 330 € TTC ; valeur 2022) et du temps d'immobilisation nécessaire en région parisienne. Une réparation provisoire a cependant permis d'assurer la collecte avec ce véhicule jusque-là.

La Communauté de communes a reçu deux propositions de reprise :

- Une de la part de la société VOLVO, à hauteur de 10 000 € net ;
- Une seconde de la part de la société Touraine Trucks à hauteur de 13 000 € net.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession du véhicule Volvo immatriculé EF-127-YC à la société Touraine Trucks, 125 avenue du Grand Sud à Chambray-lès-Tours, pour la somme de 13 000 € net.
- **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. OM Cession véhicule collecte à Sté Touraine Trucks

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE**  
**Micro-crèche de Nouans-les-Fontaines**  
**Travaux de construction**  
**Autorisation de signer les marchés**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 8

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Anne Pinson

Le Bureau communautaire a délibéré le 12 janvier 2023 pour approuver la construction d'une micro-crèche à Nouans-les-Fontaines et en approuver le plan de financement.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et la commission de procédure adaptée « Bâtiments - Voirie - ZAE » s'est réunie le 4 septembre 2024 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur les attributaires des marchés. Elle propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%) :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € HT	Montant total du marché en € TTC
1 – VRD maçonnerie	MACONNERIE BERNEUX Z.I. rue de la Ferronnerie 37530 NAZELLES NEGRON	108 620,56	130 344,67
2 – Charpente et murs à ossature bois - couverture	SAS BOUSSIQUET 10 rue Emile Delataille 37500 CHINON	132 678,49 (y compris PSE 1 stores électriques sur châssis de toit et PSE 2 toiture en bac acier en remplacement toiture zinc)	159 214,19 (y compris PSE 1 stores électriques sur châssis de toit et PSE 2 toiture en bac acier en remplacement toiture zinc)
3 – Menuiserie extérieures aluminium serrurerie	C&L DAVIER ZAC des plantes 36800 LE PONT CHRETIEN	34 859,00	41 830,80
4 – Plâtrerie - doublage - isolation	SAS CDS PLATRERIE 6 allée des Yuccas 37530 NAZELLES NEGRON	50 833,33	61 000,00

5 – Menuiseries intérieures bois	DUBOIS MENUISERIE 53 rue de la République 37800 SEPMES	21 018,29	25 221,95
6 – Revêtements de sols – faïences	MURS DECO 6 allée Rolland Pilain ZI St Malo 37320 ESVRES SUR INDRE	16 029,35	19 235,22
7 – Peinture	SOCIETE DE PEINTURE BLESOISE 169 rue le Verrier 41350 VINEUIL	25 641,73 (y compris PSE 1 traitement acoustique : panneaux acoustiques textile housse)	30 770,08 (y compris PSE 1 traitement acoustique : panneaux acoustiques textile housse)
8 – Plomberie sanitaire	SARL COCHET 1 rue du bout du pavé 37600 LOCHES	13 812,40	16 574,88
9 – Chauffage ventilation	SBP 6 rue du Général Mocquery 37550 SAINT AVERTIN	44 727,36	53 672,83
10 - Electricité	CADIEU FABIEN La Houssaye 37290 CHARNIZAY	47 643,00 (y compris PSE 1 panneaux photovoltaïques et PSE 2 électrification des stores intérieurs)	57 171,60 (y compris PSE 1 panneaux photovoltaïques et PSE 2 électrification des stores intérieurs)

Au vu de cet avis, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés publics pour les travaux de construction d'une micro-crèche à Nouans-les-Fontaines, avec les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € HT	Montant total du marché en € TTC
1 – VRD maçonnerie	MACONNERIE BERNEUX Z.I. rue de la Ferronnerie 37530 NAZELLES NEGRON	108 620,56	130 344,67
2 – Charpente et murs à ossature bois - couverture	SAS BOUSSIQUE 10 rue Emile Delataille 37500 CHINON	132 678,49 (y compris PSE 1 stores électriques sur châssis de toit et PSE 2 toiture en bac acier en remplacement toiture zinc)	159 214,19 (y compris PSE 1 stores électriques sur châssis de toit et PSE 2 toiture en bac acier en remplacement toiture zinc)
3 – Menuiserie extérieures aluminium serrurerie	C&L DAVIER ZAC des plantes 36800 LE PONT CHRETIEN	34 859,00	41 830,80
4 – Plâtrerie - doublage - isolation	SAS CDS PLATRERIE 6 allée des Yuccas 37530 NAZELLES NEGRON	50 833,33	61 000,00



5 – Menuiseries intérieures bois	DUBOIS MENUISERIE 53 rue de la République 37800 SEPMEs	21 018,29	25 221,95
6 – Revêtements de sols – faïences	MURS DECO 6 allée Rolland Pilain ZI St Malo 37320 ESVRES SUR INDRE	16 029,35	19 235,22
7 – Peinture	SOCIETE DE PEINTURE BLESOISE 169 rue le Verrier 41350 VINEUIL	25 641,73 (y compris PSE 1 traitement acoustique : panneaux acoustiques textile housse)	30 770,08 (y compris PSE 1 traitement acoustique : panneaux acoustiques textile housse)
8 – Plomberie sanitaire	SARL COCHET 1 rue du bout du pavé 37600 LOCHES	13 812,40	16 574,88
9 – Chauffage ventilation	SBP 6 rue du Général Mocquery 37550 SAINT AVERTIN	44 727,36	53 672,83
10 - Electricité	CADIEU FABIEN La Houssaye 37290 CHARNIZAY	47 643,00 (y compris PSE 1 panneaux photovoltaïques et PSE 2 électrification des stores intérieurs)	57 171,60 (y compris PSE 1 panneaux photovoltaïques et PSE 2 électrification des stores intérieurs)

– **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. Crèche Nouans – Tvx construction – Aut<sup>o</sup>Marché

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

-----  
**CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST)**  
**2019-2025**  
**Validation projets présentés**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 9

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Marc Angenault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

**191-CRST : Restructuration de 10 logements en 13 logements à Descartes par Val Touraine Habitat.**  
Coût de l'opération : 1 377 000 € HT - Coût total éligible : Forfait / logement - Dotation CRST : 18 000 €.  
*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe C3 : Habitat logement – Ligne 27 : Rénovation thermique du parc public social.*

Val Touraine Habitat sollicite une aide régionale de 18 000 € pour la restructuration de 10 logements (1T2, 3 T3 et 6 T4) en 13 logements (8 T2 et 5 T3) situés à Descartes. (Poitou bâtiment C)  
**Le projet porte sur la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieure, le remplacement de la ventilation mécanique contrôlée par une ventilation mécanique hygro A.**

**192-CRST : Création et aménagement de boucles et liaisons cyclables par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.**  
Coût de l'opération : 51 748.90 € HT - Coût total éligible : 51 748.90 €- Dotation CRST : 20 000 €.  
*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A5 : Economie touristique – Ligne 10 : Tourisme à vélo.*

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement du cyclotourisme et de la pratique du vélo de manière générale. Elle s'appuie pour cela sur un réseau d'itinéraires balisés composé de 14 boucles locales et de plusieurs axes structurants : l'Indre à Vélo (V49) entre Cormery et Saint-Hippolyte, une antenne de la Loire à Vélo de Chenonceaux à Loches, et deux connexions à l'Eurovéloroute « Saint-Jacques à Vélo » à l'ouest du territoire. L'aménagement de la Voie Verte du Sud Touraine et le développement en cours de la Touraine-Berry à Vélo viennent compléter ce maillage.

Les itinéraires se développent autour de critères communs, garants de la qualité des futures boucles. Les tracés sont établis sur des routes peu fréquentées, d'une part, afin d'assurer un parcours serein. D'autre part, les projets se sont construits autour de secteurs bénéficiant d'une certaine attractivité touristique justifiée par la présence de sites de visite ou d'éléments paysagers et patrimoniaux notables.

Aujourd'hui il s'agit de finaliser le maillage des itinéraires cyclables avec la réalisation de deux boucles (la N° 63 « une échappée belle en Val d'Indrois » et la N°64 « la tournée des deux vallées ») et de connecter les itinéraires et réseaux de boucles entre eux, au sein du Sud Touraine et dans les territoires limitrophes avec deux connexions (la N°61 « la grande traversée du Sud Touraine » et la N°62 « tangente gourmande »).

Ces boucles et liaisons étaient identifiées dans le Schéma cyclable intercommunal. Il s'agit également de créer de nouveaux services aux cyclotouristes. Ces outils permettent d'asseoir l'identité vélo du Sud Touraine et contribuent à lui donner une place reconnue comme destination pour le tourisme cyclable. Ce qui lui a permis récemment d'être reconnu avec l'obtention du label Territoire Vélo.

**La demande de financement porte sur l'achat de matériel (postes de gonflage, totems d'autoréparation) et sur la fourniture et la pose de signalétique cyclable.**

**193-CRST : Achat d'un broyeur sur châssis route– Commune de Verneuil-sur-Indre.**

Coût de l'opération : 16 948.50 € HT - Coût total éligible : 16 948.50 € HT - Dotation CRST : 6 700 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe D : Stratégie Régionale Biodiversité – Ligne 32 : Gestion alternative des espaces publics.*

La Commune de Verneuil-sur-Indre souhaite acquérir un broyeur de branches sur châssis route. Elle envisage de mettre également ce broyeur à disposition des administrés. Les points forts de cette acquisition : sensibiliser aux techniques alternatives de jardinage (paillage), diminuer la quantité de produits phytosanitaires, réduire l'arrosage des espaces verts, protéger la santé des agents communaux et des habitants, fournir du broyat pour un point de compostage collectif et limiter la pratique du brulage. Les opérations de gestion locale des végétaux de la commune permettront de sensibiliser les usagers et de développer le broyage des déchets verts.

**La demande de financement porte sur l'acquisition du broyeur.**

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération en €	Coût total éligible en €	HT/TTC	Dotation CRST en €
191-CRST	Restructuration de 10 logements en 13 logements à Descartes "Poitou" bâtiment C	Val Touraine Habitat	Descartes	1 377 000,00 €	Forfait/logement	HT	18 000 €
192-CRST	Création et aménagement de boucles et liaisons cyclables	CCLST	CCLST	51 748,90 €	51 748.90 €	HT	20 000 €
193-CRST	Achat d'un broyeur	Commune de Verneuil-sur-Indre	Verneuil-sur-Indre	16 948,50 €	16 948.50 €	HT	6 700 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 445 697,40 €</b>			<b>44 700 €</b>

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. CRST 2019-2025 – Valid° projets présentés Sept2024

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST) 2019-2025**  
**Dispositif « A vos ID »**  
**Validation projet de la Conserverie du Tiers-Lieu Nourricier du Sud Touraine**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 10

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Marc Angenault

Le projet suivant est présenté dans le cadre de la programmation du CRST et du dispositif « A vos ID » :

**CRST - Dispositif « A vos ID » : Initiative « Conserverie du Tiers-Lieu Nourricier du Sud Touraine »**

Le projet d'équipement a été coconstruit dès son démarrage par le Tiers-Lieu nourricier de Loches et un collectif de producteurs (une dizaine) qui ont eu la volonté de créer une conserverie pour permettre à des producteurs locaux, via une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), de transformer leurs produits à l'aide d'un outil de transformation (conserves et bocaux) partagé.

Le Tiers-Lieu a fait réaliser une expertise des besoins en équipements de la future conserverie par une structure spécialisée (Partage ton Frigo) qui accompagne le développement et gère des conserveries en France.

La conserverie va lancer sur le marché une large gamme de produits issus de l'agriculture et de l'élevage (légumes, fruits, viandes...). Il sera partagé avec les producteurs trois jours par semaine pour qu'ils puissent y transformer directement leurs produits, en complément des journées de production de la SCIC. Plusieurs débouchés sont envisagés : les produits seront vendus dans le Tiers-Lieu de Loches, dans les centres de formation, mais aussi dans les lieux touristiques. On notera qu'une certaine quantité de produits est prévue pour être proposée aux bénéficiaires accompagnés par le CIAS. Le projet prévoit une implication de plusieurs structures de l'Economie Sociale et Solidaire (l'ESAT de Bridoré et l'entreprise adaptée O3 Agri située à Crouzilles) qui fourniront à la fois de la main d'œuvre et de la matière première (légumes de l'ESAT) à la conserverie.

Il est également rappelé que la Communauté de communes a été sollicitée dans ce cadre pour la location du laboratoire d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> situé dans l'unité 2 de Corbery, sis 5 rue des Petites Maisons à LOCHES. Un bail commercial a été signé et une progressivité du loyer a été consenti suite à la délibération du Bureau communautaire du 11 juillet dernier (soit un soutien estimé à 7 500 € sur 2 ans).

La SCIC a prévu de réaliser quelques travaux d'aménagement et d'acquérir les matériels nécessaires à leur activité, pour un montant d'investissement estimé à 186 800 €.

La SCIC va employer un salarié responsable de la conserverie (coordonnateur) pour impulser les activités, organiser et animer les partenariats locaux, faire élaborer les recettes et tester/développer de nouveaux produits. La SCIC prévoit cette embauche en septembre 2024. La première année sera consacrée à ajuster le modèle.

Les dépenses portées par la SCIC concernent donc le temps agent consacré à lancer l'expérimentation, la préfiguration et le développement de la Conserverie, l'acquisition de matériel adapté et la réalisation de travaux d'aménagement. Elles s'élèvent à 186 800 €.

L'aide de la Région est sollicitée pour 2 ans à hauteur du montant maximum soit 60 000 €.

DESCRIPTIF DES DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Salaires d'un ETP de coordinateur sur 2 ans + Forfait 15 %	80 000 € 12 000 €	Région (A vos ID)	60 000 € (32%)
Equipement <i>Autoclave de stérilisation gros</i> <i>Meubles de rangement &amp; casiers</i> <i>Matériel de nettoyage</i> <i>Piano GAZ Congélateur</i> <i>Découpe légume électrique</i> <i>Machine à laver / sèche-linge</i> <i>Et divers matériels</i>	70 300 €      24 500 €	FEADER (à solliciter) Autofinancement (vente des produits)	30 000 € (17%) 86 300 € (46 %)
Travaux <i>Caméra et serrure connectée</i> <i>Cloisonnement et isolation</i>			
<b>TOTAL</b>	<b>186 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>186 800 €</b>

Il convient de donner un avis sur le projet porté par la SCIC de la conserverie du Tiers-Lieu Nourricier du Sud Touraine dans le cadre du dispositif « A vos ID » (voir le formulaire régional type joint).

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet présenté tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. CRST 2019-2025 – Dispositif A vos ID – Projet conserverie  
Tiers-Lieu Nourricier Sud Touraine

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
 Arrondissement de Loches

-----  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
 -----

**FONDS DE CONCOURS « DERNIER COMMERCE »  
 Café associatif à Charnizay**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 11

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Marc Angenault

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 13 février 2019, a approuvé le règlement pour la mise en place d'un fonds de concours de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour les projets de derniers commerces portés par les communes membres,

La commune de Charnizay a déposé une demande d'intervention au titre du fonds de concours en octobre 2023 pour l'aménagement de la salle de bar et la transformation d'une salle de restaurant en épicerie de produits locaux, produits frais et biens de première nécessité.

Ces travaux devaient permettre à Monsieur Sylvain LEGEAIS, l'exploitant, d'élargir son offre commerciale et de proposer un lieu de rencontre et de convivialité à la population.

Début avril, Monsieur Sylvain LEGEAIS a informé le conseil municipal de l'arrêt immédiat de son activité.

Informé de cette situation, le Bureau communautaire dans sa séance du 11 avril 2024 avait décidé de surseoir à l'attribution du fonds de concours au titre des derniers commerces qui avait été sollicitée le temps que la commune fasse part de ses intentions.

Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay, a réuni le conseil municipal le 15 avril 2024 et les associations communales pour évoquer la situation. Il a été affirmé la volonté de maintenir ce local en activité et d'en faire un café associatif. Il est prévu qu'il soit ouvert dès 7 heures le matin du lundi au vendredi et le week-end une fois par mois.

Ce nouveau projet ne demande aucune modification des travaux déjà réalisés et reste conforme aux objectifs de l'aide au dernier commerce.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération reste donc identique au précédent :

DEPENSES HT		RECETTES	
Charpente-couverture	3 310,80 €	CCLST – FDC Dernier commerce (30 %)	5 181,00 €
Huisseries	12 114, 68 €	Commune	12 089,48 €
Electricité	1 275 €		
Plomberie	570 €		
TOTAL	17 270, 48 €		17 270, 48 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Charnizay en vue de participer au financement du projet de réhabilitation susmentionné, à hauteur de 5 181 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Secrétaire de séance*  
Gilbert SABARD

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. Fonds Concours 'Dernier commerce' Charnizay – Café

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**ASSOCIATION « ZARBI'CYCLETTE »  
Subvention 2024**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 12

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisi JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Gérard Hénault

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a aménagé une Voie verte de 42 km allant de Descartes à Tournon-Saint-Pierre sur une ancienne voie ferrée en 2021 et 2022. La mise en tourisme de cette dernière fait partie des objectifs de développement touristique du territoire. En ce sens, la Communauté de communes a organisé en 2022 la première édition de « La Zarbi'cyclette » sur la Voie verte. L'événement a connu un grand succès auprès du public avec concours de vélos déguisés, parcours vélo, musique et proposition artistique.

La Communauté de communes n'ayant pas vocation à être elle-même organisatrice d'événements de cette nature, une association composée des 9 communes concernées par la Voie verte s'est créée en 2023 pour organiser la manifestation. L'association souhaite renouveler l'événement le samedi 28 septembre 2024. Il proposera deux parcours vélo, avec une arrivée attendue le midi à Boussay. Plusieurs animations sont prévues tout au long de la journée : concours de vélos déguisés et marcheurs relookés, animations musicales, marché gourmand et d'artisans, restauration.

L'association « Zarbi'cyclette » demande à la Communauté de communes de soutenir l'événement financièrement à hauteur de 6 000 € pour un budget de dépenses prévisionnel de 18 010 €.

Une convention définissant les termes du partenariat entre les deux structures est annexée à la présente délibération.

Le versement de la subvention attribuée sera effectué à l'issue de l'événement sur présentation d'une attestation sur l'honneur signée par l'organisateur. Le bilan moral et financier devra être transmis à la Communauté de communes au plus tard deux mois après la tenue de la manifestation.

A titre exceptionnel, et sur justification par l'organisateur de la nécessité d'une avance de trésorerie, un acompte de 40% de la subvention pourra être versé.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association « Zarbi'cyclette » pour l'organisation de l'événement du même nom, au titre de l'année 2024.



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. Zarbi'cyclette Subv° 2024

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



## CONVENTION DE PARTENARIAT ZARBI'CYCLETTE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
037-200971587-20240605-D12-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
037-200971587-20240605-D12-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/09/2024

### ENTRE :

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, représentée par Monsieur Gérard HENault, Président et agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du

ci-après désignée la Communauté de communes d'une part,

### ET

L'association Zarbi'cyclette, représentée par Mesdames Micheline BARBARIN et Isabelle REBELO, co-Présidentes.

ci-après désignée l'association d'autre part.

### Préambule - Contexte

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a aménagé en 2021 et 2022 une Voie verte entre Descartes et Tournon-St-Pierre d'une longueur de 42 km sur une ancienne voie ferrée désaffectée. La mise en tourisme de cette dernière fait partie des objectifs de développement touristique de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a organisé en 2022 la première édition de « La Zarbi'cyclette » sur la Voie verte. L'événement a connu un grand succès auprès du public avec concours de vélos déguisés, parcours vélo, musique et proposition artistique.

La Communauté de communes n'ayant pas vocation à porter elle-même des événements, une association composée des 9 communes concernées par la Voie verte s'est créée en 2023 avec l'organisation d'une première manifestation.

L'association Zarbi'cyclette souhaite reconduire l'évènement le 28 septembre 2024 et ainsi mettre en valeur la Voie verte du Sud Touraine.

Elle proposera deux parcours vélo, avec une arrivée attendue le midi à Boussay. Plusieurs animations sont prévues tout au long de la journée : concours de vélos déguisés et marches relookés, animations musicales, marché gourmand et d'artisans, restauration.

### Article 1 : Objet

L'association et la Communauté de communes ont conclu un partenariat pour l'organisation de l'évènement Zarbi'cyclette sur la Voie verte du Sud Touraine pour 2024.

La présente convention vise à fixer les conditions de ce partenariat.

1

2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
037-200971587-20240605-D12-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/09/2024

### Article 6 : Fin de la convention

La présente convention deviendra caduque en cas de non-tenu de l'évènement. La subvention sera alors annulée. En outre, la Communauté de communes se réserve le droit de ne pas verser la subvention si les conditions de la convention n'étaient pas respectées par l'association.

Fait à Loches, le

Le Président de la Communauté de  
communes Loches Sud Touraine

Gérard HENault

Les co-Présidentes de l'association  
Zarbi'cyclette

Micheline BARBARIN et Isabelle REBELO

### Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- Respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (déclarations, taxes, ...)
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes (postes de secours, annulation en cas de risques météorologiques ...)
- Utiliser la voie uniquement dans le cadre prévu par la présente convention
- Respecter le règlement d'utilisation des ouvrages voté en bureau communautaire du 21 juillet 2022
- Rendre les lieux aussi propres qu'elle les a trouvés à l'issue de la manifestation
- Fournir à la Communauté de communes le bilan moral et financier détaillé de l'évènement au plus tard dans un délai de deux mois à l'issue de la manifestation

Pour rappel, aucun véhicule à moteur n'est autorisé sur la voie verte sauf les véhicules de service, d'entretien et de secours.

Toute dégradation lors de l'évènement ou en lien avec l'évènement (installation, rangement) incombera à l'association.

### Article 3 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition la Voie verte gratuitement
- Relayer la communication sur ses réseaux sociaux
- Apporter une contribution financière d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2024

### Article 4 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention attribuée sera effectué à l'issue de l'évènement sur présentation d'une attestation sur l'honneur signée par l'association. Le bilan moral et financier devra être transmis à la Communauté de communes au plus tard deux mois après la tenue de la manifestation.

A titre exceptionnel, et sur justification par l'association de la nécessité d'une avance de trésorerie, un acompte de 40% de la subvention pourra être versé.

La Communauté de communes se réserve le droit de vérifier les comptes de l'association à l'issue de la manifestation.

### Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire

Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Contrats d'apprentissage</b> <b>Années scolaires 2023 à 2025</b>
--

**Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 13**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents** : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

**Étaient excusés** : Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

**Secrétaire de séance** : Gilbert SABARD

**Rapporteur** : Gérard Hénault

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur.

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la professionnalisation et de l'emploi des jeunes, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'accéder à cette formation en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité qui leur confie des missions correspondant aux diplômes préparés tout en les accompagnant dans leur professionnalisation. La durée de la formation (de 1 à 3 ans) et la rémunération mensuelle sont variables selon le type de formation préparée et l'âge de l'apprenti.

Il est proposé au Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine d'acter le nombre de postes en contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2023 à 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Direction Service ou Secteur	Nombre de contrats	Diplôme préparé
Service Développement économique	1	Master management des PME-PMI
Service Informatique	1	BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, pour les années scolaires 2023 à 2025, le nombre de postes en contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont ouverts aux budgets 2024 de la collectivité (budget principal).

*Le Secrétaire de séance*  
*Gilbert SABARD*

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. RH – Contrats apprentissage 2023-2025

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Régime des astreintes du Service GEMAPI**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 14

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibération du 10 mars 2022, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine définissait les règles de fonctionnement d'une astreinte d'exploitation non automatique pour la prévention des inondations, permettant l'intervention d'un agent du service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations en dehors de ses heures de travail, en cas de risques majeurs pour les biens et les personnes identifiés dans le domaine de la prévention des inondations.

Les 3 derniers épisodes majeurs : à savoir la crue du 14 juillet 2021, celle des 30, 31 mars et 1er avril 2024 et celle des 05-06 mai 2024, ont été causés par des précipitations soudaines et conséquentes, parfois intervenues hors du territoire.

Ces événements caractérisés par leur soudaineté, leur imprévisibilité et leur ampleur se sont déroulés lors de week-ends et/ou jours fériés, révélant le caractère limitant de l'astreinte non automatique.

Aussi, il est proposé de faire évoluer l'astreinte d'exploitation pour la prévention des inondations selon les dispositions suivantes :

1- Généralités sur l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les agents d'astreinte disposent de moyens de communication qu'ils doivent impérativement conserver sur eux en toutes occasions (téléphone professionnel, téléphone d'astreinte et ordinateur portable).

Par ailleurs, un véhicule de service dédié, équipé d'une signalétique et du matériel adaptés, est mis à la disposition des agents placés en astreinte d'exploitation sur chacun des bureaux de Ligueil et Montrésor. Ce véhicule mis à disposition durant la période d'astreinte sert aux allers-retours domicile-travail et pour accomplir les interventions relevant de l'astreinte.

Les allers-retours domicile-bureau pourront être réalisés avec la voiture personnelle de l'agent, à sa discrétion. Dans ce cas, les frais personnels engagés seront couverts par l'indemnité kilométrique existante. Toutefois, les interventions de terrain relevant de l'astreinte seront systématiquement réalisées avec le véhicule de service.

L'intervention correspond à un temps de travail effectif, accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée d'intervention comprend le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et donne lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps, au choix de l'agent.

## 2- Missions affectées à l'agent pendant l'astreinte

Le rôle de l'agent d'astreinte sera, à l'échelle du périmètre de compétence, de :

- Anticiper la montée du niveau des rivières par l'interprétation des données hydrométriques des stations de mesures à disposition, dans et hors territoire, le constat d'une pluviométrie importante susceptible d'augmenter le débit des rivières et/ou des prospections de terrain,
- Vérifier et manœuvrer les vannes sur les sites propriété ou gérés par Loches Sud Touraine, notamment pour le complexe hydraulique de l'Indre à Loches et Beaulieu-Lès-Loches, l'Espace Naturel Sensible du Lac de Chemillé-sur-Indrois,
- Réaliser les interventions de terrain et la surveillance du système d'endiguement de Reignac-sur-Indre dans le respect du document d'organisation en vigueur,
- Réaliser les interventions de terrain strictement nécessaires à la mise en sécurité des biens et personnes sur les sites propriété ou gérés par Loches Sud Touraine, notamment pour le complexe hydraulique de l'Indre à Loches et Beaulieu-Lès-Loches, l'Espace Naturel Sensible des Prairies du Roy et l'Espace Naturel Sensible du Lac de Chemillé-sur-Indrois,
- Réceptionner, gérer les alarmes des systèmes de supervision des équipements du complexe hydraulique de l'Indre à Loches et Beaulieu-Lès-Loches, du système d'endiguement de Reignac-sur-Indre, de l'Espace Naturel Sensible du Lac de Chemillé-sur-Indrois pendant les phases de vidange, et intervenir si besoin.
- Informer la direction, le responsable de service, les élus communautaires et municipaux et les partenaires des bassins concernés (collectivités amont et aval, moulins privés, Établissement Public Loire, etc.) et maintenir la communication (mails, sms, appels),
- Coordonner les interventions en cas de crise avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les emplois concernés correspondent aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens du service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels.

## 3- Planification et périodicité de l'astreinte

L'astreinte d'exploitation est automatique du 1<sup>er</sup> novembre au 30 juin et mobilise un agent du service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.  
Elle est déclenchée du vendredi - 16h30 au lundi - 8h30 et les jours fériés (ponts imposés par la collectivité inclus).

Dans cette même période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 juin, en cas d'intempéries, l'astreinte d'exploitation pourra être déclenchée par décision positive du DGS, de la DGA ou du responsable de service, de nuit en semaine « travaillée ».

L'astreinte d'exploitation pourra également être déclenchée par décision positive du DGS, de la DGA ou du responsable de service du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre (de nuit en semaine et/ou de week-end) dans les mêmes conditions.

Afin de permettre aux agents d'organiser leur emploi du temps, le planning d'astreinte des week-ends et jours fériés est établi au mois de septembre pour l'année.

Chaque agent a la possibilité de demander une modification des dates de ses astreintes à la condition de trouver un remplaçant possédant les compétences requises au sein du service. Une demande doit être adressée au responsable du service. Faute de remplaçant, l'agent reste d'astreinte.

Dans le cas où l'agent ne peut assurer son astreinte pour des raisons majeures (maladie, décès d'un parent proche, ...) son remplacement est soumis dans un premier temps au volontariat. En l'absence de volontaire, un agent est désigné.

## 4- Modalités de versement d'une indemnité ou de repos compensateur

En cas d'intervention durant l'astreinte, les heures pourront au choix de l'agent être payées selon les tarifs réglementaires (en heures supplémentaires pour les agents relevant de la catégorie B, en indemnités d'intervention pour les agents de catégorie A) ou récupérées.

À défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention seront compensées de manière majorées (25 % pour les heures supplémentaires effectuées en semaine et le samedi, 100% pour les heures de dimanches et 150 % pour les heures de nuit).

De même, il est prévu de :

- Faire bénéficier les agents d'une majoration de prime (50%) si la désignation intervient moins de quinze jours avant le début de l'astreinte (sauf échange de service choisi entre les agents),
- Faire bénéficier les agents de la prime journalière d'astreinte en cas de besoin de renfort demandé par la hiérarchie.

Consulté sur cette proposition lors de la séance du 27 juin 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

La mise en place de l'astreinte automatique est prévue à compter du 1er novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de modifier le régime des astreintes au service GEMAPI selon les modalités exposées ci-dessus et indique qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. RH – Régime astreintes GEMAPI

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 15

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Éric DENIAU, Michel GUIGNAUDEAU, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Gérard Hénault

**1. Service Petite enfance :**

Au regard des fonctions qui sont confiées à l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) de Ligueil et au profil de l'agent recruté, il apparaît opportun de prévoir une nomination sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT, à savoir un emploi permanent de catégorie A, lorsque la nature des fonctions le justifie. Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet emploi comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

**2. Service Déchets ménagers :**

2.1 Poste de Responsable du service Déchets ménagers

Face aux difficultés de recrutement d'un responsable du service Déchets ménagers, le Bureau communautaire avait procédé à la modification de l'emploi par délibération du 16 juin 2022, en passant d'un profil à dominante technique ayant vocation à manager l'ensemble des activités et des agents des 4 pôles du service (administratif, prévention, collecte et déchetterie) à un profil de gestionnaire administratif sur lequel un recrutement avait été réalisé.

Face à la vacance de ce poste fin 2023 et devant le constat de l'importance stratégique et de la dimension technique des nombreux projets et activités confiés au service, ainsi que de la nécessité d'une veille en matière de technologies et d'innovation dans les domaines de la prévention, du traitement et de la production d'énergie associée, il apparaît qu'un profil d'ingénieur à qui serait confiée la responsabilité fonctionnelle et hiérarchique de l'ensemble du service reste le plus adapté aux besoins de la collectivité. C'est dans ce cadre qu'un nouveau recrutement a été lancé et qu'un candidat correspondant à ce profil a été sélectionné.

Par ailleurs, au regard du profil du candidat retenu pour occuper le poste, il apparaît opportun de prévoir un recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT, à savoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie, de catégorie A.

Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.



La rémunération de cet emploi comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

### 2.2 Poste de chargé de prévention et de gestion des déchets

L'agent positionné initialement sur le poste de chargé de prévention et de gestion des déchets ménagers est absent pour raison de santé depuis le 22 mars 2023 et ne reprendra pas son poste au sein des services communautaires.

Afin de pouvoir proposer un engagement plus long à l'agent l'ayant remplacé initialement de manière temporaire, il apparaît opportun de prévoir une nomination sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT, à savoir un emploi permanent de catégorie B, lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération de cet emploi comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

### **3. Direction des services à la population – Golf Loches-Verneuil :**

Dans le cadre de la réorganisation du pôle accueil du golf de Verneuil et du départ en retraite de l'ancienne responsable et comme indiqué lors de la séance du bureau communautaire du 7 décembre 2023, un travail d'optimisation des temps de travail a été réalisé.

Il a ainsi été envisagé de ramener le temps de travail de l'agent d'accueil de 30 heures à 25 heures par semaine.

Un emploi temporaire a ainsi été créé provisoirement, le temps de vérifier si le temps de travail allait être suffisant.

Après plusieurs mois de fonctionnement, le bilan satisfaisant permet d'envisager la diminution effective du temps de travail du poste.

Par ailleurs, il apparaît également opportun de prévoir un recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT, à savoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie, de catégorie C.

Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet emploi comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

### **4. Direction des services à la population – France Services :**

Au regard des fonctions qui sont confiées à l'une des conseillère Administrative et sociale de l'EFS de Loches et au profil de l'agent recruté, il apparaît opportun de prévoir une nomination sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT, à savoir un emploi permanent de catégorie C, lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération de cet emploi comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade / Emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Emploi / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Service petite enfance/ Animatrice RPE / EJE (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Service petite enfance/ Animatrice RPE / EJE (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet
Assistant de direction et responsable administratif du service déchets ménagers / cadre d'emplois des rédacteurs (B)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet	-1	+1	Responsable du service déchets ménagers / Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet
Service déchets ménagers / Chargé de prévention et de gestion des déchets/ Technicien principal de 2ème classe / (B)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Service déchets ménagers / Chargé de prévention et de gestion des déchets/ Technicien principal de 2ème classe / (B)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet
Agent d'accueil Golf Loches-Verneuil / Adjoint administratif / (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps non complet (30 h semaine annualisé)	-1	+1	Agent d'accueil Golf Loches-Verneuil / Adjoint administratif / (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps non complet (25 h semaine annualisé)
Conseiller administratif et social EFS Loches / Adjoint administratif / (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Conseiller administratif et social EFS Loches / Adjoint administratif / (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la collectivité.

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. RH – MàJ Tableau EmploisEffectifs Sept2024

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**GENDARMERIE DE MANTHELAN**  
**Construction d'une caserne**  
**Engagement de principe**

Séance ordinaire du jeudi 5 septembre 2024 – Délibération n° 16

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le cinq septembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le trente août, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER

Secrétaire de séance : Gilbert SABARD

Rapporteur : Sophie Métadier

En 2022, le gouvernement français a annoncé le projet de création de plus de 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire national. Deux types d'unités sont prévues d'être créées : les brigades fixes et les brigades mobiles. La commune de Manthelan a fait acte de candidature dans le cadre de ce programme de renforcement du maillage territorial à l'échelle nationale dit « des 200 Brigades ».

Début octobre 2023, Monsieur le Président de la République a annoncé officiellement la création de 238 brigades dont 3 sur le département de l'Indre-et-Loire : deux brigades mobiles, à Azay-sur-Cher et Beaumont-Louestault et une brigade fixe à Manthelan.

L'implantation d'une brigade fixe vise principalement à renforcer le maillage territorial pour répondre à une augmentation de la population ou de l'activité dans une zone donnée.

Il est rappelé que par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 portant modification des statuts, la nouvelle Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'est rendu compétente sur l'ensemble de son territoire pour « *la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux des gendarmeries* »

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes étudie depuis plusieurs mois, en étroite collaboration avec la commune de Manthelan, et en association avec les services compétents de la Gendarmerie Nationale, les services de l'Etat et Val Touraine Habitat, la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie, à Manthelan et plus précisément sur la parcelle YK 118 propriété de la commune, route de Saint-Bauld.

Il est également rappelé que l'opération correspondant à ce projet a été prévue et créée au budget voté par le Conseil communautaire le 4 avril 2024, et ce sous le numéro 181.

Le projet global d'aménagement porte sur la construction de 10 logements et de locaux d'activités au profit de cette nouvelle Brigade Territoriale de Proximité.

Ce projet serait porté sous les maîtrises d'ouvrage distinctes de la Communauté de communes pour les locaux d'activités et de Val Touraine Habitat pour les logements. chaque structure assumant de façon autonome la gestion locative de ses bâtiments respectifs.

Le programme des locaux d'activité de la future gendarmerie consiste en la réalisation d'un bâtiment comportant des bureaux, des locaux techniques et spécifiques, des garages pour une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> ainsi que des espaces extérieurs (parkings, accès, etc.).

Les relations financières entre la Communauté de communes et la Gendarmerie Nationale pour la réalisation de cette opération sont régies par le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et la circulaire ministérielle du 28 janvier 1993 qui précisent les conditions suivantes :

- le loyer pratiqué par la Communauté de communes sera calculé au taux de 6% de la valeur de référence du bâtiment établie par la Gendarmerie Nationale à la livraison des locaux. Ce loyer sera réputé invariable pendant la durée du premier bail de 9 ans puis sera réévalué à sa valeur réelle par les services fiscaux dans la limite de la variation de l'ICC et ensuite réévalué tri annuellement selon la même méthode.
- la Communauté de communes bénéficiera d'une subvention du Ministère de la Défense d'un taux de 18%, calculée sur ladite valeur de référence du bâtiment.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **DÉCIDE** de réaliser, financer et assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction des futurs locaux de service et techniques au profit des unités implantées à la compagnie de gendarmerie de Manthelan, sous réserve de l'obtention des subventions d'investissement du Ministère de la Défense et de la DETR.
- **ACCEPTE** les conditions financières de location telles qu'elles résultent du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire ministérielle du 28 janvier 1993.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits 2024 sont inscrits au budget de la collectivité (opération 181, article 21321).

VOTANTS : 14

POUR : 6

CONTRE : 5

ABSTENTION : 3

Le Secrétaire de séance  
Gilbert SABARD

Fait à Loches, le 5 septembre 2024  
Réf. Gendarmerie Manthelan Constr° Engagement principe

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT